



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05/11/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
11	Délibération
10	07

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

Absents : Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Date de la Convocation : 14/10/2025

Date d'affichage : 14/10/2025

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU COLLECTIF DES EAUX USEES_DE_2025_64

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L. 152-1 ;

Considérant que pour les besoins de la mise en service du réseau d'assainissement collectif réalisé en rive gauche de l'Aveyron sur la commune de Belcastel, un accord avait été signé entre la commune et les propriétaires concernés afin de faire passer les canalisations et d'installer des regards sur leurs parcelle (voir plan annexé)

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude pour le passage du réseau d'assainissement,

Considérant que les propriétaires concernés consentent librement à conclure avec la commune de Belcastel une servitude à titre gratuit, pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée et des regards du système des eaux usées ou jusqu'à son enlèvement par la commune de Belcastel, sur les parcelles leur appartenant,



Le Conseil Municipal de Belcastel, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer au profit de la commune une servitude à titre gratuit, accordée pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée et des regards du système des eaux usées ou jusqu'à son enlèvement par la commune de Belcastel :
 - o sur la parcelle cadastrée section E n° 21, d'une contenance de 00ha 18a 40ca, sise à Belcastel, appartenant, à concurrence de la moitié en pleine propriété chacun à Madame Nicole, Marie-Madeleine FAGEGALTIER et à M. ROUQUIER Bruno, Jean ROUQUIER,
 - o sur les parcelles cadastrées section E n°102 et E n° 103, (ces dernières provenant du lit de la rivière ainsi qu'il résulte d'un plan de division et d'un document d'arpentage établis par LBP Etudes et conseil -DA établi le 30/09/2024 n°339J), sises également à Belcastel, respectivement d'une contenance de 00 ha 03a 79 ca et de 00 ha 04a 70 ca, appartenant à Madame Nicole, Marie-Madeleine FAGEGALTIER ;
- D'autoriser le Maire à procéder à la constitution de la susdite servitude, aux frais de la Commune de Belcastel, par acte en la forme administrative, aux conditions énoncées dans le projet d'acte présenté par M. le Maire
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,
Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par
- Publication le 10/11/2025
- Transmission au contrôle de légalité le 10/11/2025